

ASSOCIATION DES ARTISTES LYRIQUES
UNiSSON

Statuts de l'association

17 novembre 2023

[Modification membres associés et changement siège social]

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : UNiSSON

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de :

- Rassembler les artistes lyriques titulaires actuels anciens ou futurs de contrats de travail en France
- Leur offrir un espace de dialogue et d'échange
- Représentation, promotion et défense des intérêts des artistes lyriques
- Missions d'observation des pratiques professionnelles, rédaction de rapports et préconisations
- Collecter des fonds afin de solliciter l'aide juridique pour ses membres, le cas échéant
- Créer un fonds de solidarité entre ses adhérents
- Mission de veille sur les outils numériques et leur exploitation
- Centre de ressources sur les pratiques professionnelles
- Soutien et conseil aux artistes lyriques
- Accompagnement des artistes lyriques
- Plateforme d'information
- Collaboration avec les employeurs et agents

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé : c/o Doris Lamprecht, 6 avenue de Cluny, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
 Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Association UNiSSON

c/o Doris Lamprecht, 6 avenue de Cluny, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tel 06-08-69-68-38 (Eric Huchet) | Email unisson.manag@gmail.com | R.N.A W751256405 | Site internet www.unisson.net

UNiSSON

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres bienfaiteurs : personnes morales ou physiques qui adressent des dons à l'association. Ce statut ne confère pas de droit particulier. Ils n'ont pas à signer les statuts et le règlement intérieur.
- Membres d'honneur : personnes physiques ayant rendu un service particulier à l'association. Ils seront dispensés du paiement de la cotisation. Ce statut ne confère pas de droit particulier. Ils n'ont pas à signer les statuts et le règlement intérieur.
- Membres actifs : personnes physiques qui participent aux activités et à la gestion de l'association. Ils participent aux assemblées générales et ont le droit de vote pour toutes décisions prises lors de réunions diverses. Sont membres actifs les personnes ayant participé à l'assemblée générale constitutive ainsi que toute autre personne cooptée par les membres actifs à la majorité absolue. Un certain nombre de membres actifs pourront être élus par les adhérents lors de l'assemblée générale annuelle, dans des conditions et des proportions déterminées dans le règlement intérieur.
- Membres adhérents : personnes physiques souhaitant bénéficier des prestations de l'association. Ils ne participent pas aux conseils. Ils participent aux assemblées générales et ont un droit de vote uniquement lors de ces assemblées.
- Membres associés adhérents : personnes physiques exerçant un métier lié aux artistes lyriques : accompagnateurs, chefs de chant, répétiteurs, souhaitant bénéficier des prestations de l'association. Ces membres associés ne participent pas aux conseils. Ils participent aux assemblées générales et ont un droit de vote uniquement lors de ces assemblées.
- Membres associés actifs : personnes physiques exerçant un métier lié aux artistes lyriques : accompagnateurs, chefs de chant, répétiteurs, souhaitant bénéficier des prestations de l'association. Ces membres associés actifs participent aux activités et à la gestion de l'association. Ils participent aux assemblées générales et ont le droit de vote pour toutes décisions prises lors de réunions diverses. Sont membres associés actifs les personnes ayant participé à l'assemblée générale constitutive ainsi que toute autre personne cooptée par les membres actifs à la majorité absolue. Un certain nombre de membres actifs pourront être élus par les adhérents lors de l'assemblée générale annuelle, dans des conditions et des proportions déterminées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Seuls les artistes lyriques de profession, titulaire actuel, passé ou futur d'un contrat de travail avec une entreprise organisatrice de spectacles dont le siège social est enregistré en France, quel que soit le droit applicable, peuvent intégrer l'association en tant que membres adhérents. Les membres actifs de l'association se réservent le droit de refuser une adhésion sans justificatif.

ARTICLE 7 – MEMBRES, COTISATIONS

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur n'ont pas à verser de cotisations. Sont membres actifs, membres adhérents, membres associés actifs et membres associés adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le ou les montants seront fixés et votés par les membres actifs et membres associés actifs en Assemblée Générale et inscrite au règlement intérieur. Tous les adhérents doivent signer les statuts ainsi que le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission
2. Le décès
3. La radiation prononcée par l'ensemble des membres actifs pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

Association UNiSSON

c/o Doris Lamprecht, 6 avenue de Cluny, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tel 06-08-69-68-38 (Eric Huchet) | Email unisson.manag@gmail.com | R.N.A W751256405 | Site internet www.unisson.net

UNiSSON

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'ensemble des membres actifs et membres associés actifs.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs, membres associés actifs et les membres d'honneur de l'association. Elle se réunit tous les ans. Elle pourra avoir lieu par visio-conférence. Quinze jours au moins avant la date fixée, ces membres sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à mains levées, à la majorité des voix des membres présents ou représentés dans la limite de 2 pouvoirs par personne, sauf demande de vote à bulletins secrets par un membre au moins. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Un compte rendu de ces Assemblées Générales sera diffusé auprès de tous les membres de l'association après validation par les membres actifs (tacite, à moins de l'objection d'un membre exprimée dans les sept jours suivant l'Assemblée Générale).

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association. L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres actifs, membres associés actifs et les membres d'honneur de l'association. Les modalités de convocation, de vote, de diffusion de compte rendu sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est décidé que l'association n'aura pas de Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

A la suite de l'assemblée générale Ordinaire, le conseil nouvellement élu désigne les membres du bureau composé de :

- Un président et, s'il y a lieu un co-président
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un co -secrétaire
- Un trésorier, et, s'il y a lieu, un co-trésorier

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association UNiSSON

c/o Doris Lamprecht, 6 avenue de Cluny, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tel 06-08-69-68-38 (Eric Huchet) | Email unisson.manag@gmail.com | R.N.A W751256405 | Site internet www.unisson.net

UNiSSON

Un règlement intérieur peut être établi par les membres actifs et membres associés actifs, et doit être approuvé en assemblée générale ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés tous les ans au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

À Paris, le 17/11/2023

Lu et approuvé,



Eric HUCHET,
Président



Doris LAMPRECHT,
Trésorière



Analia TELEGA,
Secrétaire